Canada
Province du Québec
MRC des Jardins-de-Napierville
Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

RÈGLEMENT NUMÉRO AD-108-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO AD-108 SUR LES TARIFS DES BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), le règlement numéro AD-108 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement, notamment pour tenir compte de l'inflation du coût de la vie dans les tarifs et pour prévoir des frais de désistement suivant une demande de services;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 19 décembre 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le tableau intitulé « Tarification pour les services de ressources humaines » de l'« Annexe 1 : administration générale et trésorerie », est modifié par l'ajout du point suivant :

1.6	Conciliateur arbitre	Selon le taux horaire de l'employé + frais d'administration + frais des professionnels et autres mandataires

ARTICLE 3

La numérotation des éléments de l'Annexe 1 est ajusté en conséquence de l'ajout prévu à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 4

Le tableau intitulé « Tarification pour les certificats d'autorisation » de l'« Annexe 2 : urbanisme et inspection », est remplacé par ce qui suit :

Tarification pour les certificats d'autorisation		
No	Détail	Tarif/certificat
2.7	Aménagement et agrandissement d'un espace de stationnement, de chargement et de déchargement pour des usages autres que résidentiels et agricoles	50.00 $
2.8	Aménagement et agrandissement d'une allée véhiculaire dans le cadre d'un projet intégré	100.00 $
2.9	Abattage d'arbres	Gratuit
2.10	Déplacement ou démolition d'un bâtiment accessoire de 9 mètres carrés et plus	20.00 $*
2.11	Déplacement ou démolition d'un bâtiment principal	50.00 $*

		+ dépôt de garantie obligatoire de 1,000.00 $ lorsque le déplacement ou la démolition est fait via la voie publique
2.12	Ponceau ou canalisation de fossé	50.00 $
2.13	Installation, agrandissement, remplacement ou déplacement d'une enseigne	30.00 $
2.14	Opérations de remblais et de déblais dans le cadre d'une amélioration des terres cultivables sur un terrain situé en zone agricole	Gratuit
2.15	Changement d'usage ou de destination d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble	50.00 $
2.16	Intervention dans la rive ou les milieux humides	Gratuit
*Si le bâtiment visé par la démolition fait partie de l'inventaire régional patrimonial, le tarif est porté à 100 $ indépendamment de la superficie du bâtiment.		
		Payable lors de la cueillette du certificat au bureau municipal

ARTICLE 5

L'élément 2.25 du tableau intitulé « Tarification pour les permis de construction visant les usages agricole, d'habitation, public et institutionnel » de l'« Annexe 2 : urbanisme et inspection », est remplacé par ce qui suit :

2.25	Agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment accessoire	20.00 $* pour les bâtiments 30m² et moins 30.00 $* pour les bâtiments de plus de 30m²

ARTICLE 6

L'élément 2.36 du tableau intitulé « Tarification pour des services et demandes particulières d'urbanisme » est modifié par l'ajout des technologies Enviro-Step et Premier-Tech.

ARTICLE 7

Le tableau intitulé « Tarification pour les services des travaux publics » de l'« Annexe 3 : travaux publics », est remplacé par ce qui suit :

Tarification pour les services des travaux publics		
No	Détail	Tarif/service
3.7	Coupe de bordure en béton ou de trottoir	Coût réel des travaux + frais d'administration + dépôt de 1000.00 $ pour lancer l'appel d'offres remboursable une fois la facture des travaux acquittée
3.8	Retrait, réparation ou reconstruction d'un trottoir ou d'une bordure en béton	Coût réel des travaux + frais d'administration + dépôt de 1000.00 $ pour lancer l'appel d'offres remboursable une fois la facture des travaux acquittée
3.9	Repérer un robinet d'arrêt	70.00 $ + coût réel est pièces si nécessaire + taxes applicables
3.10	Ouverture ou fermeture de l'eau d'un robinet d'arrêt	70.00 $ (gratuit pour une situation urgente mettant en péril la sécurité des citoyens)
3.11	Ajustement de hauteur du robinet d'arrêt	70.00 $ + coût réel est pièces si nécessaire + taxes applicables

3.12	Réparation d'un robinet d'arrêt	Taux horaire du ou des employés nécessaires + frais d'administration Si des pièces sont nécessaires, elles seront chargées au citoyen au coût réel + taxes applicables
3.13	Achat ou remplacement d'un compteur d'eau	Coût réel du compteur + taxes applicables
3.14	Achat ou remplacement de pièces du compteur d'eau	Coût réel des pièces + taxes applicables
3.15	Réparation de dommages causés par un tiers aux infrastructures de la municipalité ou à son réseau d'eaux potables et usées	Coût réel des travaux + frais d'administration + dépôt de 1000.00 $ pour lancer l'appel d'offres remboursable une fois la facture des travaux acquittée
3.16	Fauchage ou débroussaillage	Taux horaire du ou des employés nécessaires + frais d'administration
3.17	Coupe de branches ou d'arbre privé menaçant la voie publique ou des infrastructures municipales	Taux horaire du ou des employés nécessaires OU coûts réels des travaux par un entrepreneur spécialisé + frais d'administration
3.18	Balayage de rue (lorsque contrevenant connu)	Taux horaire du ou des employés nécessaires OU Coûts réels des travaux par un entrepreneur spécialisé + frais d'administration + frais de disposition des résidus si nécessaire
3.19	Nettoyage de fossés (lorsque contrevenant connu)	Taux horaire du ou des employés nécessaires OU Coûts réels des travaux par un entrepreneur spécialisé + frais d'administration + frais de disposition des résidus si nécessaire
3.20	Remorquage ou déplacement de véhicule	Coûts réels + les frais d'administration
3.21	Canalisation d'un fossé	Coût réel des travaux + frais d'administration + dépôt de 1000.00 $ pour lancer l'appel d'offres remboursable une fois la facture des travaux acquittée
*En cas de désistement au-delà de l'appel d'offres pour les travaux nécessitant cette démarche, le dépôt sera conservé en tout ou en partie pour couvrir les frais engagés par la municipalité		
		Payable sur réception de la facture

ARTICLE 8

Le tableau intitulé « Tarification pour les interventions effectuées par le service de sécurité incendie » de l'« Annexe 4 : service de sécurité incendie », est remplacé par ce qui suit :

Tarification pour les interventions effectuées par le service de sécurité incendie		
Interventions sur le territoire de la municipalité		
No	Détail	Tarif
4.1	Intervention du service incendie autre qu'un incendie de véhicule sur la route	Gratuit pour les résidents si accidentel*
4.2	Intervention pour un incendie de véhicule sur la route ou un accident de la route	Gratuit pour les résidents 1,129.00 $ pour les non-résidents

4.3	Intervention nécessitant un équipement spécialisé ou une formation spécifique non détenue par le service d'incendie de la municipalité	Coût réel de l'intervention + taux horaire des employés nécessaires (incluant la direction)** + frais d'administration
*L'omission de demander et de posséder un permis de feu à ciel ouvert valide au moment d'allumer ou de laisser brûler un feu constitue une infraction intentionnelle. Constitue également une infraction intentionnelle tout cas de négligence ou de non-respect d'une réglementation municipale, provinciale et/ou fédérale. En plus des constats d'infractions applicables, toutes les interventions du service incendie sont facturables aux tarifs prévus aux articles 4.5 à 4.8 de l'annexe 4 du présent règlement. **Les heures ne sont pas fractionnées. Toute requête nécessitant des ressources humaines de la municipalité pour du travail à l'extérieur des heures de garde interne du service sera facturée pour un minimum de trois heures et un maximum correspondant aux heures réelles effectuées. Le taux horaire sera majoré à taux et demi ou double.		

ARTICLE 9

Le tableau intitulé « Tarification pour location de salles » de l'« Annexe 5 : loisirs, culture et vie communautaire », est retiré.

ARTICLE 10

La numérotation des éléments de l'Annexe 1 est ajustée en conséquence de l'ajout prévu à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Étienne Brunet
Maire

Isabelle Arcoite
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 19 décembre 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 19 décembre 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 16 janvier 2024
NUMÉRO DE RÉSOLUTION D'ADOPTION : 2024-01-011
ENTRÉE EN VIGUEUR : 17 janvier 2024

Le masculin est employé pour atténuer le texte.